

# ARRETE TEMPORAIRE



06/2026  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

## Objet : Taille des Arbres – COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental, division route sud en date du : 09/01/2026  
Vu la demande de la société REGNIER TRAVAUX FORESTIERS en date du 05/01/2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre les élagages sur la commune.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la taille des arbres de la commune de Saint-Aignan, par la société REGNIER TRAVAUX FORESTIERS, sont autorisés à intervenir du **26 Janvier 2026 au 06 Février 2026**, avec autorisation de stationner sur la voirie, les trottoirs ou bas-côté.

La circulation sera réglementée par un alternat automatique (annexe1) de la circulation rue Gambetta et avenue du blanc pour la mise en sécurité des usagers.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur et les services municipaux. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société REGNIER TRAVAUX FORESTIERS

Fait à Saint-Aignan, le 5 Janvier 2026  
Le Maire



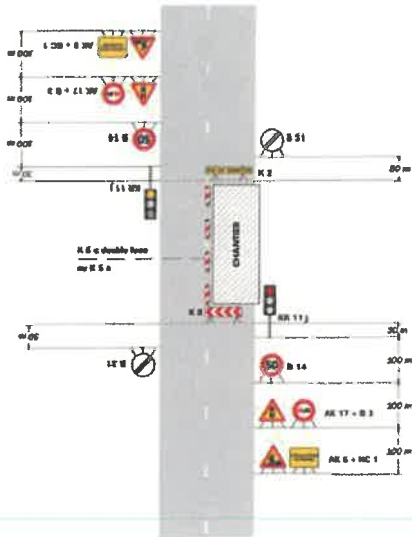
Eric CARNAT

# ANNEXE 1

## Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à employer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité temporaire.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

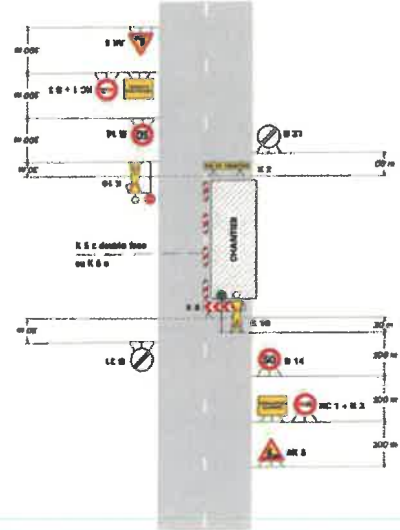
Route à 2 voies - Edition 2009

59

## Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Drapeau R7 applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux R 5 et R 17.

Un panneau B 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux R 5 et R 17.

Signalisation temporaire - Edition 2009

59